



## Des fonctionnaires Territoriaux De la ville de COLOMBES

☎ : 01.42.42.12.39

Fax : 01.47.81.50.58

Email : [cgt@mairie-colombes.fr](mailto:cgt@mairie-colombes.fr)

Site web : <http://cgtmairiecolombes.over-blog.com/>

# Discrètement pendant les vacances de fin d'année, un jour de carence est voté pour les fonctionnaires :

La mise en place du jour de carence pour les agents de la fonction publique a été institué par l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 novembre 2011 de finances pour 2012.

Cet article indique que le jour de carence non rémunéré en cas de congé maladie s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sauf dans les cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Maladie provoquée par des causes exceptionnelles prévue à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonctions et maladie professionnelle.

Ce jour de carence s'applique pour les agents titulaires, stagiaires, les agents contractuels de droit public de plus de 4 mois d'ancienneté et les personnels médicaux.

Conformément à l'article R323-1 du Code de la Sécurité Sociale, les agents contractuels de droit public, ne disposant pas de 4 mois d'ancienneté sont soumis au régime général et ont 3 jours de carence.

Cette retenue porte sur tous les éléments de la rémunération : traitement indiciaire, supplément familial de traitement, primes et indemnités.

## INJUSTICE ET INSULTE POUR LES FONCTIONNAIRES

Cette mesure se fonde sur un mensonge et constitue à la fois une nouvelle régression salariale, une injustice et une insulte faite au monde du travail.

Ce jour de carence est motivé par un mensonge. Le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé, tout en imposant pourtant un nouveau jour de carence.

Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise).

La réalité est donc bien que le gouvernement opère une ponction sur la rémunération dans le public. Il faut d'ailleurs souligner que les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : l'état procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser, et permet aux autres employeurs publics de faire de même. En clair, pour les Municipalités, ces sommes resteront dans leurs caisses .

La CGT a interpellé Monsieur Le Maire au sujet de ce jour de carence pour savoir comment la municipalité allait compenser cette injustice instaurée par le Président Nicolas SARKOZY à tous les fonctionnaires, alors que cette mesure avait été rejetée par le Sénat majoritairement de gauche.

Vous pouvez consulter notre courrier sur notre blog : <http://cgtmairiecolombes.over-blog.com/>

# UN PEU D'HUMOUR!!

BIENTÔT UN JOUR DE CARENCE POUR LES FONCTIONNAIRES

